

RECENSEMENT MILITAIRE

Démarche à effectuer entre le jour des 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de l'anniversaire.

Lieu : Mairie du domicile

Pièces à fournir :

- Livret de famille
- Pièce d'identité en cours de validité du mineur

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. La remise de l'attestation est accompagnée d'une brochure d'information sur le service national.

Attention, il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.